

Art. 2.— Description de l'action

L'action consiste en des actions d'insertion et de prévention au bénéfice de personnes en situation précaire (prostitués, travestis, S.D.F.) comme accompagnement individualisé, sorties M.S.T., chantiers de développement local.

Le coût global prévisionnel de l'action est estimé à 236.752,33 FF, soit 4.307.000 F CFP ou 36.092,66 euros.

Art. 3.— Plan de financement

- Ass. Comité territorial de la jeunesse	47.374,15 FF	861.800 F CFP	7.221,88 euros
- Etat (79,99 %)	189.378,18 FF	3.445.200 F CFP	28.870,78 euros

**CONVENTION de financement n° 104-01
du 25 octobre 2001.**

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- L'association APEL Manotahi, représentée par son président M. Hiro Vernaoudon,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales**Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à l'association APEL Manotahi pour faciliter la réalisation de l'action intitulée "Classes de mer", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'action

L'action consiste en différents stages d'une semaine au Yacht Club de Arue destinés à des enfants de familles modestes.

Le coût global prévisionnel de l'action est estimé à 46.284,06 FF, soit 842.000 F CFP ou 7.055,96 euros.

Art. 3.— Plan de financement

- Ass. APEL Mandahi	23.142,03 FF	421.000 F CFP	3.527,98 euros
- Etat (50 %)	23.142,03 FF	421.000 F CFP	3.527,98 euros

**CONVENTION de financement n° 105-01
du 25 octobre 2001.**

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- Le groupement d'intérêt économique Villes nouvelles de France, représenté par sa secrétaire générale Mme Chantal Guillet,

Il est convenu ce qui suit :

Conditions générales**Article 1er.— Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier au G.I.E. Villes nouvelles de France, pour faciliter la réalisation de l'action intitulée "Mise en place d'un système de gestion informatique des crédits du contrat de ville", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste en la conception, la réalisation et le déploiement sur les sites ayant à traiter des affaires du contrat de ville, d'un logiciel permettant la gestion des crédits de l'Etat ouverts pour le contrat de ville. Pour réaliser cette opération, il est convenu que cette informatisation se fera dans le cadre plus général du programme de gestion interministérielle des fonds de l'Etat (G.I.F.E.).

Art. 3.— Plan de financement

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Etat (FIDES 100 %)	585.449,98 FF	10.650.510 F CFP	89.251,27 euros
----------------------	---------------	------------------	-----------------

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

SERVICE DE L'URBANISME

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES SOUS-LE-VENT
POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2001**

COMMUNE DE UTUROA

Travaux autorisés le 11 septembre 2001

PC n° 1599 MLA.AU.ISLV, Mlle Loshung Vaite, Tevahinemomoea, travaux de construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 32 B, section A, parcelle n° 86 (D. n° 01-406).

COMMUNE DE TUMARAA

Travaux autorisés le 26 septembre 2001

PC n° 1648 MLT.AU.ISLV, M. le maire de la commune de Tumaraa, mandataire : M. Cyril Tetuanui, construction d'un local technique, fosse de pompage, réservoir de 600 mètres cubes sur la terre "Tevaituteute" dite domaine "Dehors", (D. n° 01-424) à Tevaitoa ;

PC n° 1653, M. Mani Natua, construction d'un fare MTR sur une parcelle de la terre "Teppou", lot n° 1, (D. n° 01-338) à Vaiaau ;

PC n° 1654, Mlle Hinata Aritai et M. Christophe Letang, construction d'une maison d'habitation sur le lot n° 1 de la terre "Faafau 2 - Pataetae - Vaipao - Tiamea", (D. n° 01-427) à Tevaitoa.